

# RECUEIL

## des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

**29 MARS 2018**

**RAA NORMAL N° 21**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### 22 Préfet

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté en date du 28 mars 2018 relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté en date du 23 Février 2018 d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre les RD 21 et RD 65 au lieu dit « Croas Bodiou » sur le territoire de la commune de Lannion, par le Département des Côtes-d'Armor

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 792 sur le territoire de la commune nouvelle du MENE, par le Département des Côtes d'Armor

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 788 au droit du lieu-dit »Ker Noël » sur le territoire de SAINT-QUAY-PERROS , par le Département des Côtes d'Armor

Arrêté en date du 22 mars 2018 portant constitution de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'aménagement:

1. - d'une liaison « modes actifs Taden – Dinan aux abords de la RD12A et RD166
2. - d'arrêts de bus du transport urbain communautaire
3. - d'une liaison piétonne entre le bourg et le lotissement de la Vallée sur l'Étang
4. - de la rue Guérault, de la future impasse Guérault, de la rue Montpertuis
5. - du placis de l'église Saint-Pierre
6. - d'une résidence HLM pour personnes âgées autonomes
7. - de la place de l'école des Forges de Trélat
8. - de la rue des Quatre Moulins

*Sur le territoire de la commune de TADEN*

## **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Arrêté en date du 16 mars 2018 autorisant un spectacle d'acrobaties à moto à QUINTIN ,  
Les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018.  
*de 13h00 à 19h00 le samedi et de 9h00 à 18h00 le dimanche*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté en date du 28 Février 2018 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Sainte-Tréphine

Arrêté en date du 1er mars 2018 portant mise en demeure au titre du code de l'environnement de traiter les effluents issus de l'aire de carénage appartenant à M. Gaël LE ROY

Arrêté en date du 27 février 2018 portant réglementation de police de la zone de mouillages et d'équipements légers aux lieux-dits « Trestraou », « Pors Ar Goret » et les « Arcades » sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC

Arrêté en date du 27 février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers aux lieux-dits « Trestraou », « Pors Ar Goret » et les « Arcades » sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC

Arrêté en date du 9 mars 2018 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 4 avril 2003 modifié relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation de zones de mouillages et d'équipements légers et d'une zone d'hivernage sur le littoral de la commune de PLEUBIAN

Arrêté en date du 9 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration de ROSTRENEN, Pont-Latten et Pont-Croazic

Arrêté en date du 14 mars 2018 prononçant la dissolution, au 31 décembre 2017, de l'association foncière de remembrement de PENGUILY

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de LANGUEUX

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de SAINT-BRIEUC

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues du curage partiel d'une lagune de QUEMPEL GUEZENNEC / Kerouziac

***Guingamp - Paimpol Armor - Argoat Agglomération***

Arrêté en date du 19 mars 2018 portant désignation des représentants des preneurs et des bailleurs de la commission consultative paritaire des baux ruraux

Arrêté en date du 16 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, concernant les travaux de réhabilitation d'une canalisation d'eaux usées dans le lit du Trieux à GUINGAMP

Arrêté en date du 16 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser des travaux en cours d'eau prévus dans le contrat territorial eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du haut Gouët ***pour la période 2018/2022***

Arrêté en date du 22 mars 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux

Arrêté en date du 16 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de SAINT-BARNABE

Arrêté en date du 22 mars 2018 portant nomination des membres de la commission des cultures marines

Arrêté en date du 23 mars 2018 portant abrogation de l'arrêté du 9 mars 2018 interdisant la pêche sur le *Gouëdic* et le ruisseau de la *Prée* suite à une pollution

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent

Arrêté en date du 26 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues du curage partiel d'une lagune de SAINT-CLET

Arrêté en date du 26 mars 2018 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de DINAN *pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 13 novembre 2018*

Arrêté en date du 19 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des cours d'eau sur le territoire de la commune de GLOMEL

## **Sous-Préfecture**

### **DINAN**

Arrêté en date du 26 Février 2018 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et d'Aménagement Cinématographiq

Décision en date du 2 mars 2018 favorable à la création d'un magasin de running à l'enseigne « Sobhi Sport » sur l'espace commercial du Plateau à PLERIN 22190

Décision en date du 2 mars 2018 favorable à la création de deux cellules commerciales en équipement de la maison, de la personne et du loisir rue du Pont Léon à TREGUEUX 22950

Avis favorable en date du 2 mars 2018 à l'extension d'un magasin à l'enseigne « Super U » Bd. Jean Guéhenno à TREGUIER 22220

## **GUINGAMP**

Arrêté en date du 2 mars 2018 portant modification de la commission du suivi de site pour l'usine d'équarrissage exploitée par la SECANIM Bretagne de PLOUVARA

## **LANNION**

Arrêté en date du 26 mars 2018 portant modification des statuts du Syndicat du Pays de Tréguier

Arrêté en date du 29 mars 2018 portant modification des périmètres délimités des abords de l'église Notre Dame de la Consolation (portail Ouest, petite porte Nord et niches la flanquant, piéta dans la niche gauche), protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de LE VIEUX MARCHE

## **SERVICE DE COORDINATION DE L ACTION DÉPARTEMENTALE**

Arrêté en date du 15 mars 2018 relatif à la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Avenant en date du 16 février 2018 modifiant la convention de délégation de gestion signée le 4 avril 2013 entre le Directeur de la DDCS 22 et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRFIP 35

Avenant en date du 6 avril 2016 modifiant la convention de délégation de gestion signée le 4 avril 2013 pour le **BOP 147** signé le 6 avril 2016

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 4 avril 2013 est ajoutée la mention

**« Programme 147-Politique de la ville »**

Arrêté en date du 19 mars 2018 portant le transfert des autorisations des résidences sociales foyers de jeunes travailleurs des associations « CLLAJ », « LE MARRONNIER », »IGLOO » à l'association « SILLAGE »

Arrêté en date du 29 mars 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 50 places, géré par l'AMISEP , sur la commune de LANNION

## **ARS 22**

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Le verger de la Moglais – LA POTERIE à LAMBALLE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Le Vau Clérisse à PLEUDIHEN SUR RANCE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 6, Route de la Giolais à PLOUER SUR RANCE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis La Croix Michel Allain à SAINT POTAN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Convent Perchec à PLOUBEZRE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 14, Place Jean Moulin à PLUFUR

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Prat-Allic à PLEUBIAN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 7, rue Saint-Yves à PLEUBIAN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 6, Roskelvenn à ROSTRENEN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 4, Kerbonelen à CANIHUEL

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 18, rue Raymond Pellier à PAIMPOL

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 24, rue du Petit Trotrieux à GUINGAMP

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Kermenguy à QUEMPEL GUEZENEC

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Guerniou à KERPERT

Arrêté en date du 22 mars 2018 déclarant l'insalubrité à titre irrémédiable d'un logement sis *Les Vaux*, rue de la Courberie à PLANCOET

## AUTRES ACTES ADMINISTRATIFS

### DDFIP 22

Arrêté en date du 8 mars 2018 portant *délégation de signature* donnée à M. MEDAUER Jean-François, Inspecteur des Finances publiques, en poste au service des impôts des entreprises de LANNION

### ACADÉMIE

Arrêté en date du 26 mars 2018 portant *délégation de signature* à Mme Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor

## RÉGION BRETAGNE

### CAF

**Arrêté modificatif n°2 du 22 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor**

### CPAM

**Arrêté en date du 27 mars 2018 portant nomination du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes-d'Armor**

## **ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Arrêté n° 18-35 en date du 22 mars 2018 donnant *délégation de signature* à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n°18-36 en date du 26 mars 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la Zone de Défense et de Sécurité Ouest



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

## - A R R E T E -

### **relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## - A R R E T E -

**ARTICLE 1** : La direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT) placée sous l'autorité de la Secrétaire générale, composée de cinq bureaux, est chargée des missions suivantes :

- Contrôle de légalité départemental des actes des collectivités territoriales et conseils aux élus ; suivi de l'intercommunalité ;
- Contrôle budgétaire départemental des actes des collectivités territoriales et versement des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités ;
- Suivi et gestion des contentieux des services de l'Etat et conseils juridiques à ces services ;
- Suivi et gestion des dossiers environnementaux du département ;

La direction des relations avec les collectivités territoriales est organisée de la manière suivante :

**ARTICLE 2** : Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales :

- Contrôle de légalité des actes des collectivités locales et EPCI de l'ensemble du département (marchés et délégations de services publics, personnel des collectivités locales etc.) ;
- Informations et conseils aux collectivités territoriales de l'arrondissement de Saint-Brieuc ;

- Suivi des dossiers d'intercommunalité et des réformes territoriales ;
- Instruction et conseil des projets de création de communes nouvelles ;
- Administration de l'application ACTES ;

**ARTICLE 3** : Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme :

- Contrôle de légalité des autorisations individuelles d'urbanisme pour l'ensemble du département ;
- Contrôle de légalité des documents de planification ;
- Conduite d'enquête publique dans le cadre des déclarations de projets ;
- Suivi des dossiers d'urbanisme sensibles, en lien avec la DDTM .

**ARTICLE 4** : Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat :

- Contrôle budgétaire, inscriptions et mandatements d'office, rapports avec la Chambre régionale des Comptes, contrôle de légalité des actes à caractère financier des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'ensemble du département ;
- Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ;
  - Dotations de fonctionnement : DGF, DGD, DSI, indemnités de logement aux instituteurs,
  - Dotations d'investissement : DETR, DSIL, FCTVA
- Informations et conseils aux collectivités locales dans les domaines budgétaires et financiers ;
- Suivi et gestion des affaires scolaires : enseignement privé (contrats d'association des établissements d'enseignement privés avec l'Etat) ;
- Suivi et gestion des associations syndicales de propriétaires ;
- Prise d'arrêtés de création de régies d'Etat pour la perception du produit des amendes de police ;
- Recensement auprès des collectivités des montants perçus au titre des amendes de police.

**ARTICLE 5** : Bureau du développement durable :

- Suivi des dossiers environnementaux sensibles ;
- Secrétariat du COncil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et suivi des arrêtés préfectoraux pris à l'issue ;
- Instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des servitudes d'utilité publique ;
- Instruction des dossiers installations classées pour la protection de l'environnement : installations industrielles, éolien terrestre, carrières ;
- Instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement ;
- Instruction des demandes d'agrément et de renouvellement de transport de déchets ;
- Instruction des plaintes liées au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**ARTICLE 6** : Pôle juridique interministériel :

- Réception, enregistrement et traitement des contentieux administratifs ;
- Réception, enregistrement et traitement du contentieux pénal ;
- Représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- Assistance et conseils aux services de l'Etat ;
- Instruction et suivi des demandes de communication de documents administratifs ; relations avec la CADA ;
- Gestion des crédits contentieux ;
- Veille juridique .

**ARTICLE 7** : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 28 MARS 2018

  
Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations  
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

### Arrêté

## **d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre les RD21 et RD65 au lieu dit "Croas Bodiou" sur le territoire de la commune de Lannion, par le Département des Côtes d'Armor**

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

- VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 12 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de justice administrative;
- VU les articles 322-1 et suivants, et les articles 433-3, 433-5, 433-6, 433-7, et 433-11 du Code Pénal ;
- VU l'arrêté préfectoral, portant délégation de signature à Mme Béatrice Obara, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor,
- VU le projet de réaménagement du carrefour entre les RD21 et RD65 au lieu dit "Croas Bodiou" sur le territoire de la commune de Lannion, porté par le Département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

### A R R E T E

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci délèguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations), situées sur le territoire de la commune de Lannion afin d'effectuer les études réglementaires et les travaux cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet susvisé.

Ces fonctionnaires et employés de sociétés pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour

permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord amiable sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes, dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie de Lannion et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que la mairie adressera en Préfecture (DRCT, bureau du développement durable). Il sera également affiché au panneau d'affichage du Conseil Départemental.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution) qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Chacun des agents visés à l'article 1 de l'arrêté sera tenu de présenter à toute réquisition, la copie de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire de Lannion devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,  
Le Maire de Lannion,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

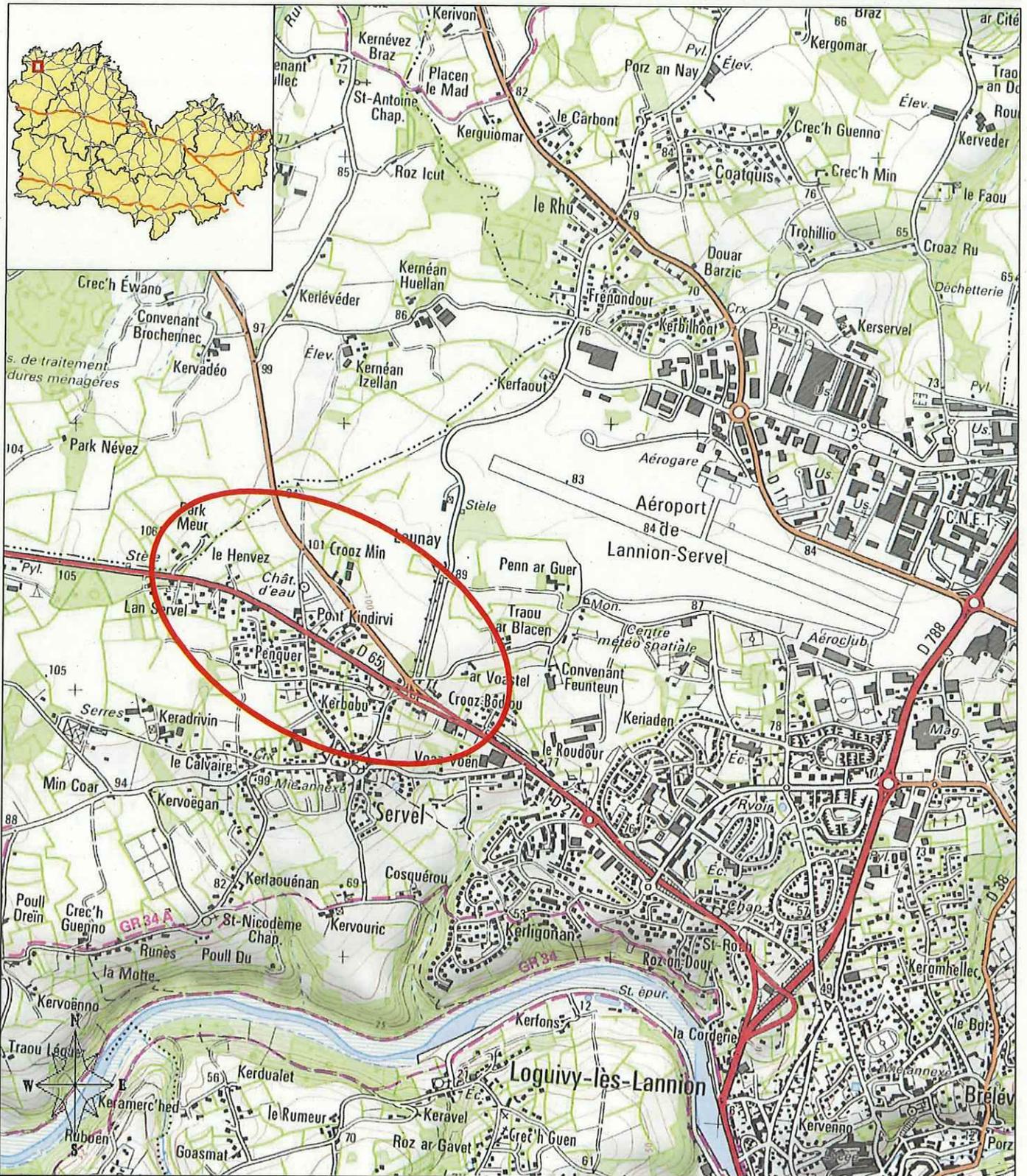
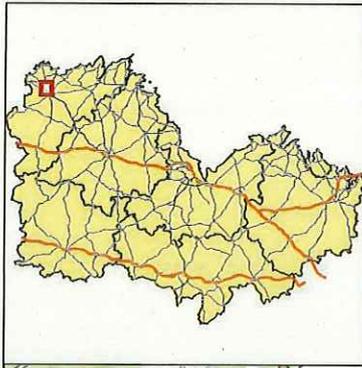
23 FEV. 2018

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Franck LEON

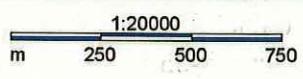
# RD 21 / RD 65 - Commune de LANNION

## Lieu-dit "Croas Bodiou"



Acquisitions

### Légende





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations  
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

**Arrêté  
d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  
dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 792  
sur le territoire de la commune nouvelle du Méné,  
par le Département des Côtes d'Armor**

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

- VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 12 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de justice administrative;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du préfet des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture,
- VU les articles 322-1 et suivants, et les articles 433-3, 433-5, 433-6, 433-7, et 433-11 du Code Pénal ;
- VU le projet d'aménagement de la route départementale 792 entre Saint-Gilles-du-Méné et la RD 53, porté par le Département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci déléguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations), situées sur le territoire de la commune nouvelle du Méné afin d'effectuer les études réglementaires et les travaux cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet susvisé.

Ces fonctionnaires et employés de sociétés pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

**ARTICLE 2 :** Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se

présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord amiable sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie du Méné - commune nouvelle et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que la maire adressera en Préfecture (DRCT, bureau du développement durable). Il sera également affiché au panneau d'affichage du Conseil Départemental.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution) qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Chacun des agents visés à l'article 1 de l'arrêté sera tenu de présenter à toute réquisition, la copie de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire du Méné - commune nouvelle devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

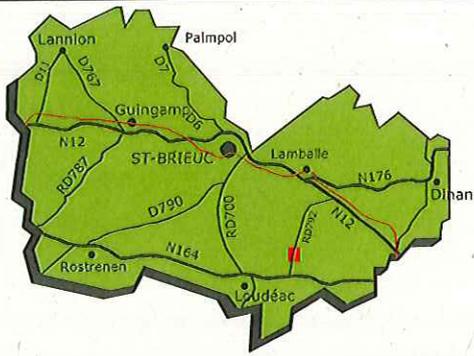
ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,  
Le Maire du Méné - commune nouvelle,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Franck LEON

20 MARS 2018



# RD 792 - Aménagement entre Collinée et Plemet.

Section entre St Gilles du Mené et la RD 53

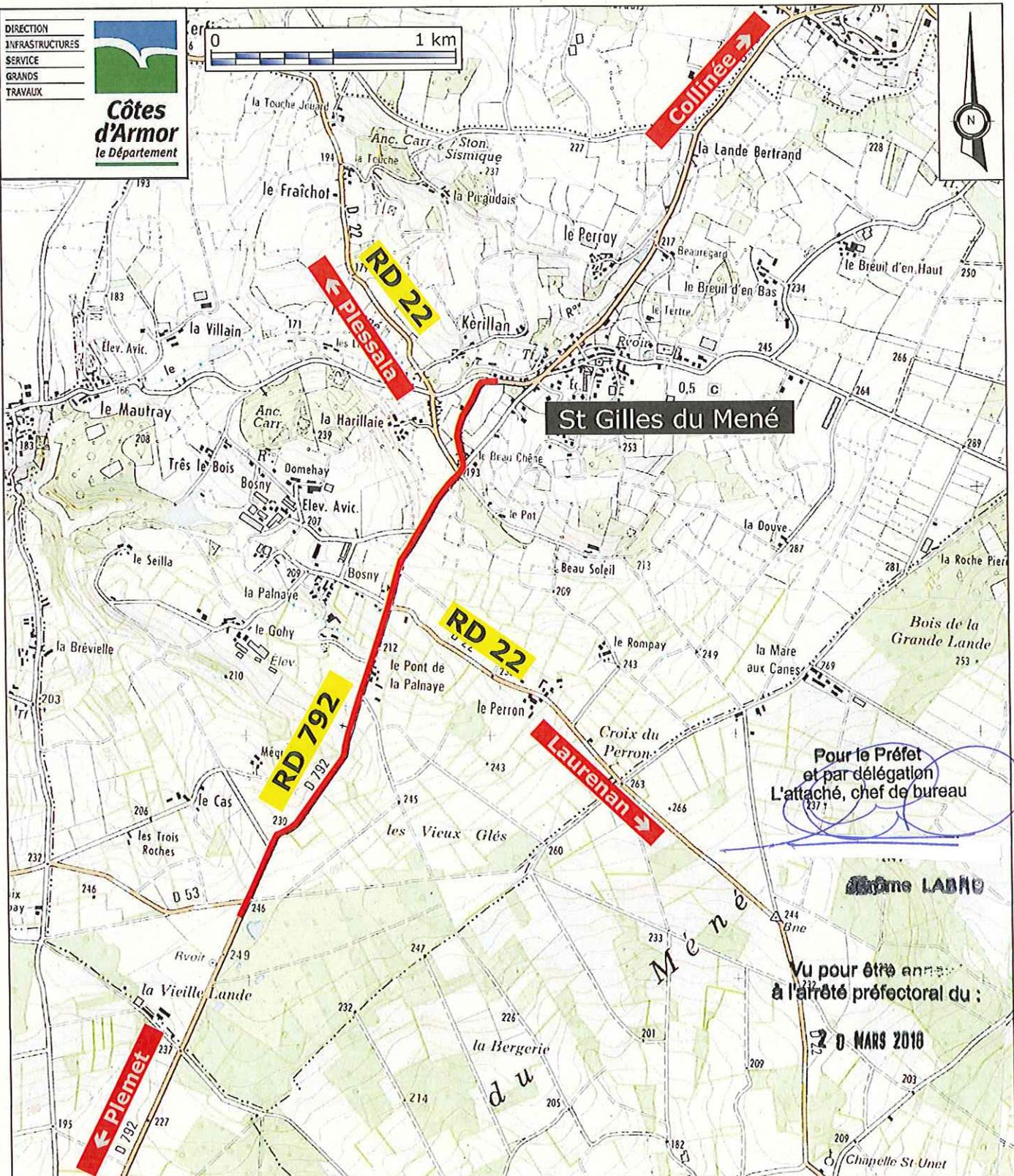
Commune nouvelle du Mené

## Plan Synoptique des Travaux

DIRECTION  
INFRASTRUCTURES  
SERVICE  
GRANDS  
TRAVAUX



**Côtes  
d'Armor**  
le Département



Pour le Préfet  
et par délégation  
L'attaché, chef de bureau

**Stéphane LABRU**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations  
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

**Arrêté**  
**d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**  
**dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 788**  
**au droit du lieu-dit « Ker Noël »**  
**sur le territoire de Saint-Quay-Perros**  
**par le Département des Côtes d'Armor**

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

- VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 14 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de justice administrative;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du préfet des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture,
- VU les articles L322-1 et suivants, et les articles L433-3, L433-5, L433-6, et L433-11 du Code Pénal ;
- VU le projet d'aménagement de la RD 788 au droit du lieu-dit « Ker Noël » à Saint-Quay-Perros par le Département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 21 février 2018 ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci déléguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations), situées sur le territoire de la commune de Saint-Quay-Perros, afin d'effectuer les travaux de reconnaissance géologique et géotechnique, les travaux de mesurage acoustique, cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet sus-visé.

Ces fonctionnaires et agents pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification

de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord amiable sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes, dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie des communes désignées ci-dessus et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires adresseront en Préfecture (DRCT, bureau du développement durable). Il sera également affiché au panneau d'affichage du Conseil Départemental.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairies du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution) qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Chacun des agents visés à l'article 1 de l'arrêté sera tenu de présenter à toute réquisition, la copie de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Les maires des communes désignées ci-dessus devront, s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

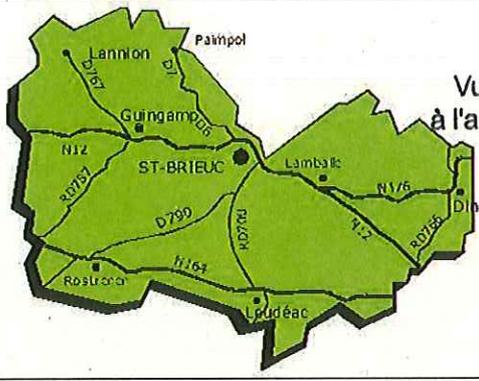
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,  
Le Maire de Saint-Quay-Perros,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Fait à SAINT-BRIEUC, le  
Directeur de Cabinet

20 MARS 2018

Franck LEON



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du

# RD 788 - Aménagement du carrefour de KER NOËL

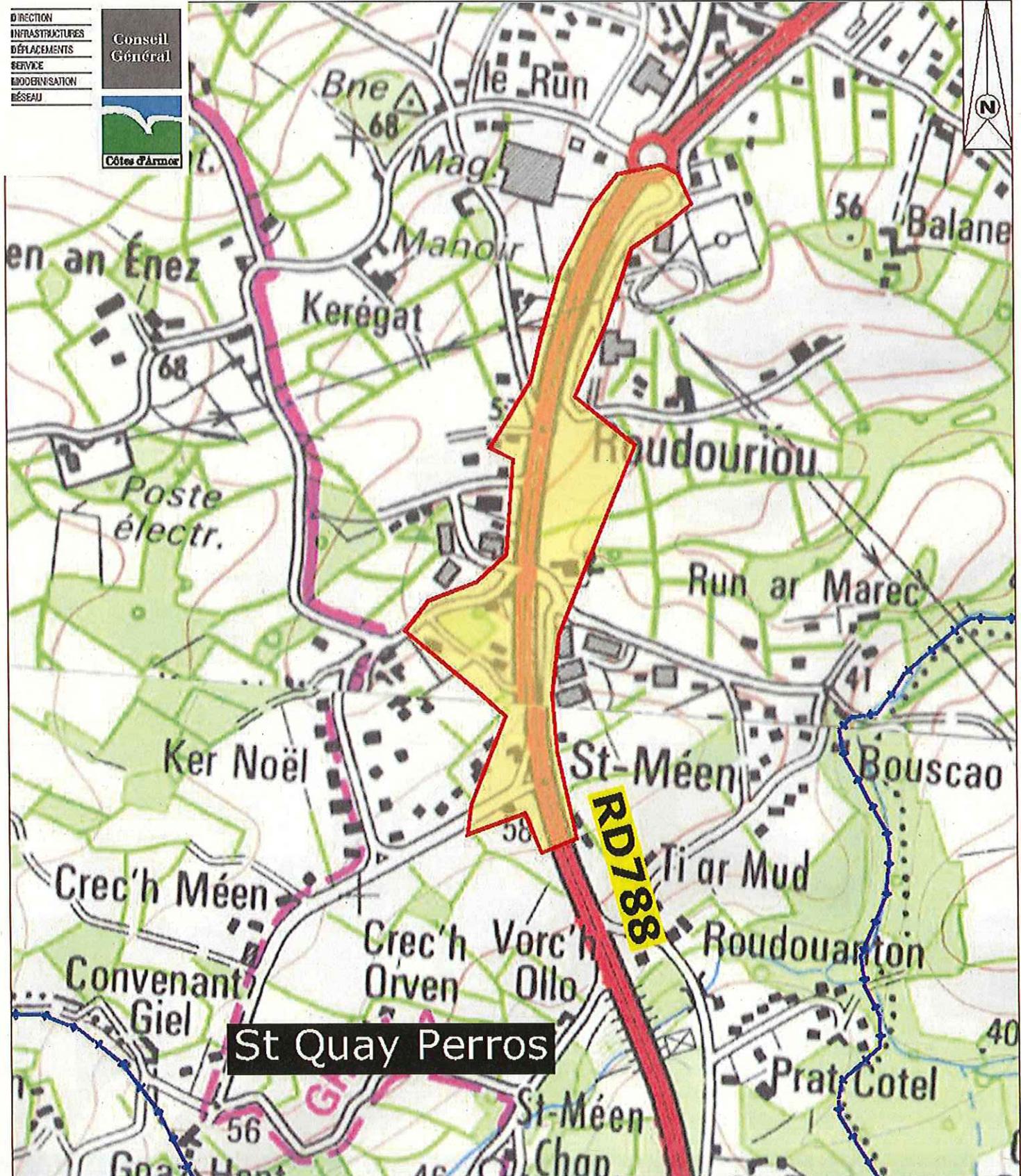
20 MARS 2018

Pour le Préfet  
de la Région  
L'attaché, chef de bureau

*(Signature)*  
Jerôme LABRO

## Commune Saint Quay Perros

- DIRECTION
- INFRASTRUCTURES
- DÉPLACEMENTS
- SERVICE
- MODERNISATION
- RÉSEAU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité  
et du Conseil aux Collectivités

### ARRETE

portant constitution de la Commission Départementale de Réforme  
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme,
- VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompier
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 13 mars 2012 proposant un nouveau président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 15 mai 2014 désignant les représentants du Centre de Gestion,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 fixant la liste des médecins pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor,
- VU l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004 qui stipule qu'un médecin membre de la commission peut également donner mandat à un médecin agréé dans l'hypothèse où les deux suppléants seraient indisponibles et après accord du médecin inspecteur de la santé territorialement compétent,
- VU l'arrêté n° 2018-25 du 26 janvier 2018 de la Mairie de Saint-Brieuc,

- VU le message électronique du 10 janvier 2018 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté n° 2018-051 du 7 février 2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- VU le courrier du 17 octobre 2017 de LANNION,
- VU le courrier du 27 février 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor,
- VU le courrier du 28 février 2018 du Docteur Emmanuel HERVIEUX
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - M. Joseph COLLET, Maire de TREVE est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Pierre SALLIOU, Maire de PABU.

**ARTICLE 2** - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

#### I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Hervé JOSSE SAINT-JULIEN
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC

#### II – REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

##### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires	Thibaut GUIGNARD	Michel DESBOIS
Représentants suppléants	Mickaël CHEVALIER	Laurence CORSON
	Françoise BICHON	Robert RAULT

## B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### Catégorie A

Représentants titulaires	Stéphane MOIGNET	Carmen LE ROY
Représentants suppléants	Anita STEPHANT	Parveen LE MARCHAND
	Sylvie SAILLARD	

### Catégorie B

Représentants titulaires	Morgan RASLE	Gérald PEDRON
Représentants suppléants	Sylvie KEROMNES	Laurence LEFFONDRE
	Sophie LE LAN	Laetitia HAMON-LE BARON

### Catégorie C

Représentants titulaires	Annie DACALOR	Pierre GALINDO
Représentants suppléants	Manuel THOMAS	Solange ROBERT
	Laurent LE FLAHEC	Christophe DAVIET

## III – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Pierre DELOURME	Christine MINET
Membres suppléants	Alfred LE MEE	Sylvie GRONDIN
	Louise-Anne SOULIMAN	Laurence DE LAVENNE

## B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### Catégorie A

Membres titulaires	Marie-Paule CHERVET	Laurence ANDRÉ
Membres suppléants	Guylaine MENARD	Laurent NOEL
	Didier GREE	

### Catégorie B

Membres titulaires	Yann GUILLOSSOU	Thierry BOIZARD
Membres suppléants	Francette MOREAU	Gisèle GUEGAN
	Thierry LETACONNOUX	Gaëlle BELLAMY

### Catégorie C

Membres titulaires	Marie-Christine FAUVEL-MENIER	Jean-Pierre ETESSE
Membres suppléants	Christelle AMEZIANE	Edwards LE POMMELET
	Michel FAVENNEC	Jean-François MARTIN

## IV – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LANNION

### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Christian HUNAUT	Pierre GOUZI
Membres suppléants	Marc NEDELEC	Bernadette CORVISIER
	Jakez GICQUEL	Delphine CHARLET

### B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

#### Catégorie A

Membres titulaires	Nicolas LE FRIEC	Yvan FOLLEZOU
Membres suppléants	Alan DIVERRES	Brigitte COZIGOU
	Julie GUITTON	Anthony PEZRON

**Catégorie B**

Membres titulaires	Dolorès REGUER	Nicolas LE MORZADEC
Membres suppléants	Renaud BERLIVET	Jérôme ABALAM
	Romain JONCOUR	Erwan ROPARS
	Emmanuel LE GRAND	Katherine LE BRETON

**Catégorie C**

Membres titulaires	Nelly GUERIN	Didier TOULOUZAN
Membres suppléants	Sandy LEPINOIS	Jean-François HAMON
	Emmanuel LE GRAND	Katherine LE BRETON

**V – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS  
AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Membres titulaires	Pierre SALLIOU Maire de PABU	Martine TISON Adjoint au Maire de CALLAC
Membres suppléants	Jean-Claude VITTEL Maire de KERFOT	Chantal DELUGIN Maire de TREMEVEN
	Jacques GOISNARD Maire de LANMERIN	Julien GENTET Adjoint au Maire de RUNAN

**B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL****Catégorie A**

Membres titulaires	Marie-Noëlle MORISE CCAS BELLE ISLE EN TERRE	Yann CABEL PORDIC
Membres suppléants	Carole ROBERT ST CAST LE GUILDO	Sylviane BRIGNON CAULNES
	Dominique TRAMCOURT TERRE ET BAIE HABITAT	Michel NEZET BINIC

### **Catégorie B**

Membres titulaires	Patrick BELLEBON PORDIC	Sylvie ROBIN PLOUISY
Membres suppléants	Patrick PETIT GUINGAMP	Robert ISSELIN GUINGAMP
	Sophie VEILLARD PLERIN	

### **Catégorie C**

Membres titulaires	Marie-Christine LEBRETON Mairie de PLAINTEL	Catherine CARDIN CCAS DINAN
Membres suppléants	Erwan TREZEGUET PERROS GUIREC	Christelle TINSA PLEDRAN
	Christian LE ROI TREGUIER	Noëlle THOMAS EHPAD de PLENEUF VAL ANDRE

## **VI – REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE**

### **A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Membres titulaires	Gaëlle NIQUE Conseillère régionale	Philippe HERCOUET Conseiller régional
Membres suppléants	Mona BRAS Conseillère régionale	Gaby CADIOU Conseillère régionale
	Sylvie ARGAT-BOURIOT Conseillère régionale	Georgette BREARD Vice-présidente

### **B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

#### **Catégorie A**

Membres titulaires	Régine HILLION	Jacques GUILLOUX
Membres suppléants		

## Catégorie B

Membres titulaires	Laurent GODARD	Jean-Jacques CANONGE
Membres suppléants	Sylviane PERAN	Jean-René BERTHOU
	Serge COLLETTE	Philippe COLAS

## Catégorie C

Membres titulaires	Michel LE CORVAISIER	Madeleine LE FLEM
Membres suppléants	Colette CORBEL	Emmanuelle LE GUEN

## VII – REPRÉSENTANTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION (SPP & SPV)

Représentants titulaires	Yannick MORIN	Michel DESBOIS
Représentants suppléants	Françoise GOLHEN	Joseph SAUVE
	Mme Isabelle NICOLAS	Mme Valérie POILANE-TABART

### SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

### REPRÉSENTANTS DES MÉDECINS AGRÉÉS :

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Hervé JOSSE SAINT-JULIEN
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### CATÉGORIE A

**Groupe hiérarchique supérieur 6 : Colonel, Lieutenant-Colonel, Médecin et Pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle**

Représentants titulaires	Colonel SPP Hors Classe Stéphane MORIN	Médecin de classe exceptionnelle SPP Yann COTEL
Représentants suppléants	Colonel SPP Hors Classe Bruno HUCHER	Médecin de classe exceptionnelle SPP Jean-Jacques PERRON
	Lieutenant-Colonel SPP Claude DENOUAL	Colonel SPP Hors Classe Gilles MENGUAL

**Groupe hiérarchique 5 : Commandant, Capitaine, Médecin et Pharmacien de 2ème et 1ère classe, Infirmier d'encadrement**

Représentants titulaires	Commandant SPP Sandrine COUTELAN	Capitaine SPP Flore VICAINNE
Représentants suppléants	Capitaine SPP Benjamin GASPAILLARD	Lieutenant 1ère classe SPP Caroline BALLET
	Capitaine SPP Grégory PARDO	Lieutenant 1ère classe SPP Cédric LARRIBE

### CATEGORIE B

**Groupe hiérarchique 4 : Grade de lieutenant de 1ère classe, lieutenant hors classe, infirmier classe normale, infirmier classe supérieure et infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel**

Représentants titulaires	Lieutenant de 1ère classe SPP Cédric COLLIN	Lieutenant de 1ère classe SPP Romain LE BELL
Représentants suppléants	Infirmier hors classe SPP Arnaud MASSON	Lieutenant hors classe SPP Philippe EOUZAN
	Lieutenant de 1ère classe SPP Patrick GUEGAN	Lieutenant 1ère classe SPP Florel MANAC'H

**Groupe hiérarchique 3 : Lieutenant de 2ème classe**

Représentants titulaires	Lieutenant de 2ème classe SPP Sylvain LECORGUILLE	Lieutenant de 2ème classe SPP Gilbert BARATEAU
Représentants suppléants	Lieutenant de 2ème classe SPP Didier LE BRUN	Lieutenant de 2ème classe SPP Hugues AUBRUN
	Lieutenant de 2ème classe SPP Laurent GUELOU	Lieutenant de 2ème classe SPP Arnaud LAUDREL

### CATEGORIE C

**Groupe hiérarchique 3 : sapeur, caporal, sergent et adjudant**

Représentants titulaires	Adjudant-Chef SPP Cédric DESANNEAUX	Adjudant-Chef SPP Frédéric GERARD
Représentants suppléants	Sergent SPP Gaétan TUDOT	Sergent-Chef SPP Cyrille COLOMBO
	Sergent-Chef SPP Laurent ALCANTARA	Caporal SPP David REFLOCH

## MEMBRES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

### 1 – Suppléant de Mr COLLET et membre de droit d'office = Le Directeur

Le Directeur Départemental	Ou son représentant
Le Directeur Départemental	Le Directeur Départemental adjoint

### 2 – Médecins siégeant pour les SPV

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Médecin-chef Néant
Représentants suppléants	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC	Médecin Chef adjoint Dr Marie-Pierre SIMONOT GUIVARC'H
	Dr Hervé JOSSE SAINT-JULIEN	

### 3 – Représentants du personnel

#### a) - L'Officier-Chef de Centre d'Incendie et de Secours

Titulaire	Suppléant
Capitaine SPP Grégory PARDO	Lieutenant 1ère classe SPP Romain LE BELL

#### b) – Les représentants par grade des membres du CCDSPV

##### Lieutenant-Colonel

Titulaire	Suppléant
Médecin/Lieutenant-Colonel SPV Jean-Jacques PERRON	Médecin/Lieutenant-Colonel SPV Marie-Pierre SIMONOT GUIVARC'H

##### Commandant

Titulaire	Suppléant
-	-

##### Capitaine

Titulaire	Suppléant
Capitaine SPV Pierrick LEMAITRE	-

**Infirmier**

Titulaire	Suppléant
-	-

**Lieutenant**

Titulaire	Suppléant
Lieutenant SPV Samuel LE BIHAN	Lieutenant SPV Laurent GOINGUENET

**Adjudant**

Titulaire	Suppléant
Lieutenant SPV Didier MAHOUDO	Adjudant SPV Mickaël MERDY

**Sergent**

Titulaire	Suppléant
Adjudant SPV Guénaël ROCHER	Sergent-Chef SPV Jean-Christophe VANDEMBROUCQ

**Caporal**

Titulaire	Suppléant
Sergent SPV Christophe DESBORDES	Sergent SPV Martial JAUDRAY

**Sapeur**

Titulaire	Suppléant
Caporel-Chef SPV Thierry MEGRET	-

**VIII – REPRÉSENTANTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION****A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Représentants titulaires	Pierre DELOURME	Mme Martine HUBERT
Représentants suppléants	Jean-Pierre STEPHAN	Alain CROCHET
		-

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

**Catégorie A**

Membres titulaires	Kristell RAGOT	-
Membres suppléants	Hervé GOUPY	-
	-	-

**Catégorie B**

Membres titulaires	Emmanuel BRIAND	Michel TURQUET
Membres suppléants	Gérald MAILLARY	Véronique FERRIEUX
		Gaël LE NOANE

**Catégorie C**

Membres titulaires	Guillaume CARFANTAN	Yann MORVAN
Membres suppléants	Lionel HELLO	Sébastien HAMON
	-	Erwan MORICE

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 MAR. 2018

Le Préfet,



Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations

Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

### **Arrêté**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées,  
dans le cadre de l'aménagement des opérations suivantes :**

**Aménagement d'une liaison « modes actifs Taden – Dinan aux abords de la RD12A et RD166**

**Aménagements des arrêts de bus du transport urbain communautaire**

**Aménagement d'une liaison piétonne entre le bourg  
et le lotissement de la Vallée sur l'Étang**

**Aménagement de la rue Guérault, de la future impasse Guérault,  
de la rue Montpertuis**

**Aménagement du placis de l'église Saint-Pierre**

**Aménagement d'une résidence HLM pour personnes âgées autonomes**

**Aménagement de la place de l'école des Forges de Trélat**

**Aménagement de la rue des Quatre Moulins**

**sur le territoire de la commune de Taden**

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

VU la loi du 22 juillet 1889 sur les procédures administratives ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics notamment l'article 1 ;

VU l'acte dit loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

VU les articles 322-1 et suivants, 433-3, 433-5, 433-6 et 433-11 du code pénal ;

VU les projets d'aménagement d'une liaison modes actifs Taden / Dinan aux abords de la RD12A et RD166, des arrêts de bus du transport urbain communautaire, d'une liaison piétonne bourg de Taden / lotissement de la Vallée sur l'étang, de la rue Guérault, de la future impasse Guérault, de la rue Montpertuis, du placis de l'église Saint-Pierre, d'une résidence HLM pour personnes âgées

autonomes, de la rue des Quatre Moulins, de la place de l'école des Forges de Trélat situés sur la commune de Taden ;

VU la demande de Madame le maire de Taden;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires et les agents de la commune de Taden ainsi que les fonctionnaires, agents ou prestataires auxquels la commune de Taden, déléguerait ses droits, sont autorisés à effectuer les travaux de reconnaissance géologique et géotechnique, les travaux de mesurage acoustique, les travaux topographiques et toutes opérations de bornage nécessaires à l'étude des projets d'aménagement d'une liaison modes actifs Taden / Dinan aux abords de la RD12A et RD166, des arrêts de bus du transport urbain communautaire, d'une liaison piétonne bourg de Taden / lotissement de la Vallée sur l'étang, de la rue Guérault, de la future impasse Guérault, de la rue Montpertuis, du placis de l'église Saint-Pierre, d'une résidence HLM pour personnes âgées autonomes, de la rue des Quatre Moulins, de la place de l'école des Forges de Trélat et à pénétrer à cet effet dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations) situées sur le territoire de la commune de Taden.

Ces fonctionnaires, agents ou prestataires pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les prestataires missionnés par la commune de Taden dans les cadres des opérations citées à l'article 1 sont autorisés à effectuer tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à l'étude des terrains sur le tracé de l'aménagement susvisé, et à pénétrer, à cet effet, avec tous engins de sondage, de transport, dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) situées sur le territoire de la commune de Taden.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera, par les soins de Madame le Maire de la commune de Taden, affiché en mairie et tout autre lieu jugé utile et les agents de l'administration ainsi que les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'au moins dix jours après le début de l'affichage, ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage, ni celui de la mise à exécution. Cet arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 4 : Chacun des agents de l'administration ou des personnes auxquelles elle délègue ses droits devra être muni d'une copie du présent arrêté que ces agents ou personnes seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Les agents de l'administration ainsi que les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. A défaut de gardien connu

demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits. A défaut d'un accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 7 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Taden devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture, Madame le Maire de Taden, le Commandant du Groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Maire de Taden.

SAINT-BRIEUC, le 120 MARS 2010

~~Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet~~

Franck LEON

Rue des Quatres Moulins - Dinan- Aire : 1.1



**aménagement de la rue des Quatres Moulins - Taden  
: 1:1000 ème**



Rue des Quatres Moulins - Taden- Aire :

# Aménagement de la rue des Quatres Moulins - Taden

Ech : 1:1000 ème

Rue des Quat

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'attaché, chef de bureau

Jérôme LABRO

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2010

# Aménagement de la Place de l'école des Forges Ech : 1:1000 ème

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2019

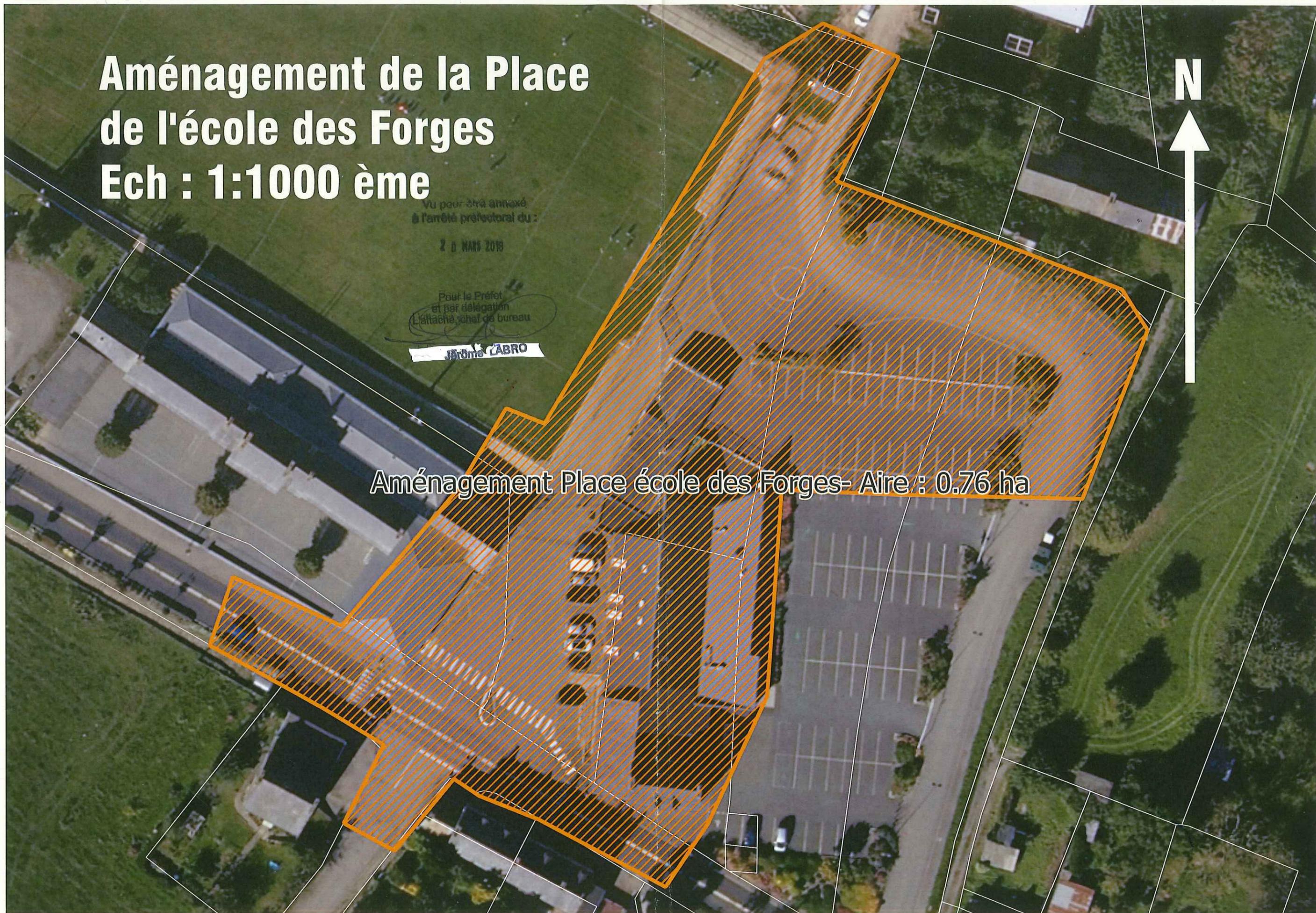
Pour la Préfet  
et par délégation  
L'attaché chef de bureau

Jérôme CABRO

N

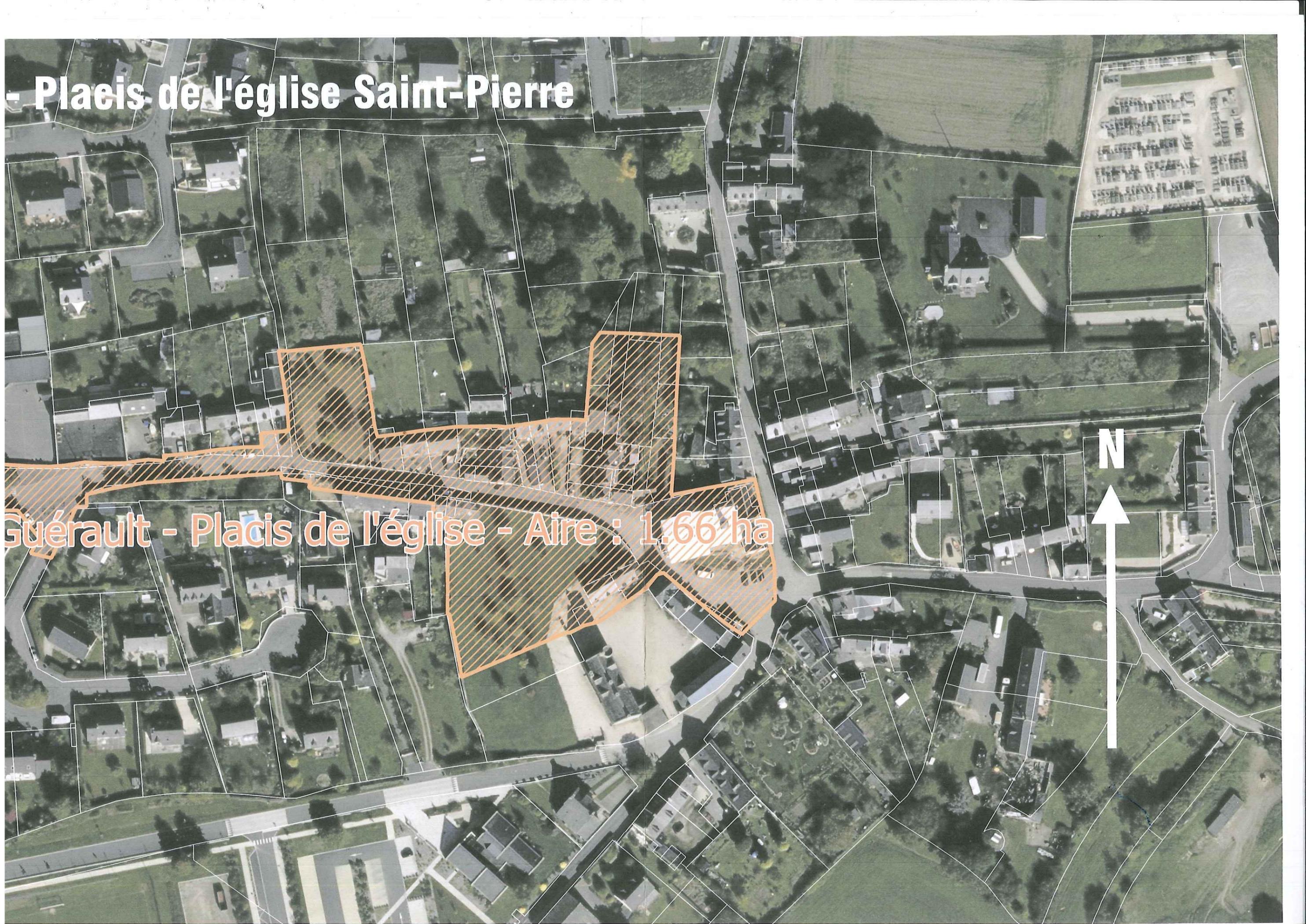
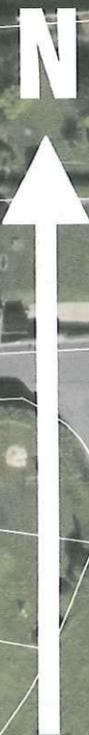


Aménagement Place école des Forges- Aire : 0.76 ha



- Placis de l'église Saint-Pierre

Guérault - Placis de l'église - Aire : 1.66 ha



# Aménagement de la Rue Guérault - Rue Montpertuis Bourg de Taden Ech : 1:1000 ème

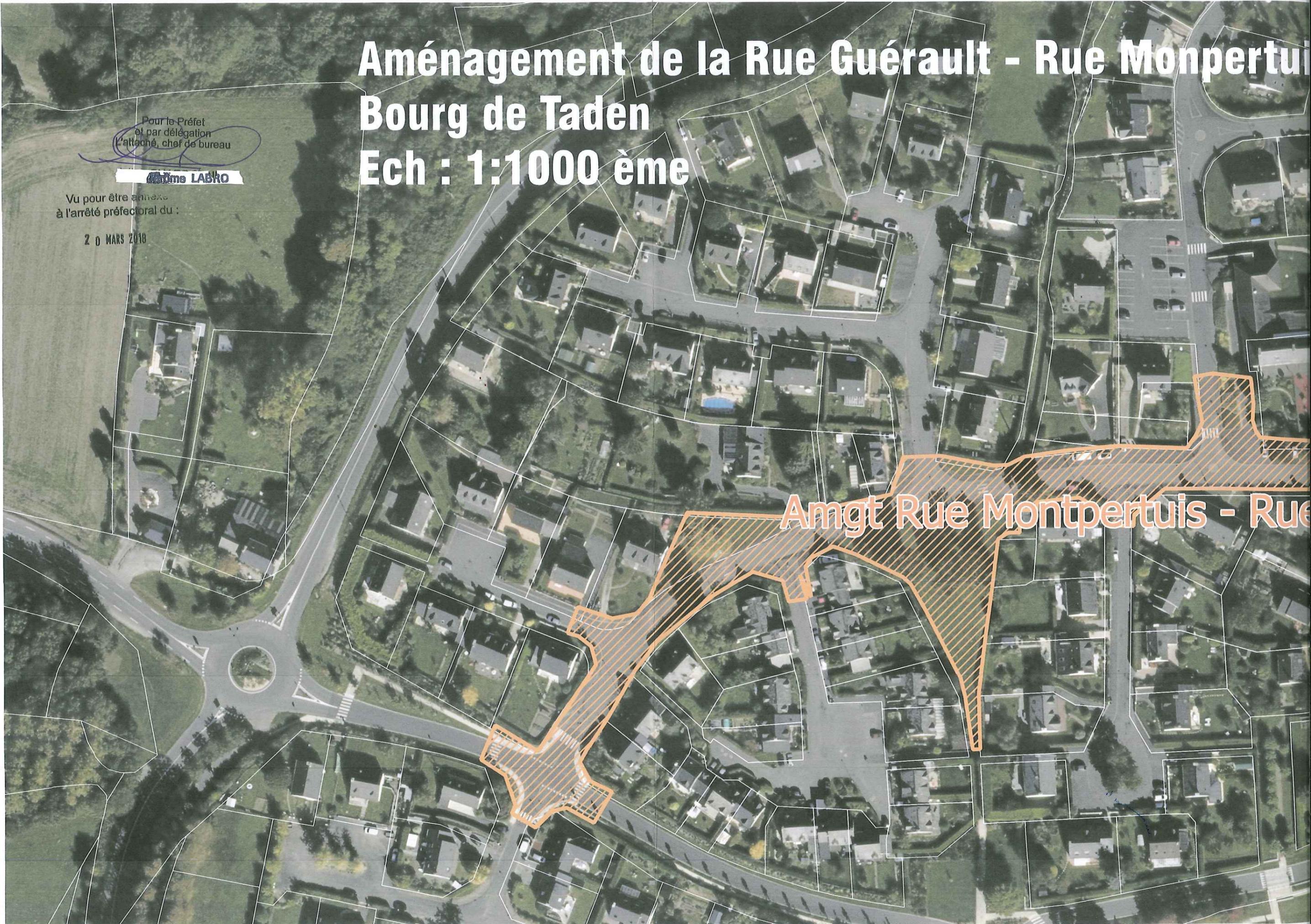
Pour le Préfet  
et par délégation  
l'attaché, chef de bureau

**Arôme LABRO**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2018

Amgt Rue Montpertuis - Rue



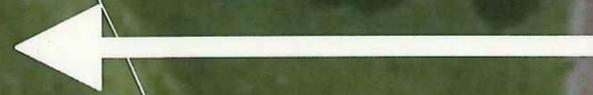
**Liaison douce**  
**La Vallée sur l'Etang**  
**Ech : 1:500 ème**



Liaison douce de la Vallée sur l'Etang - Aire : 0,46 ha



N



Val Doré - Aire : 0.14 ha

Arrêt bus  
Rue du Suroît  
Ech : 1:250 ème

Pour la Préfet  
et par délégation  
L'attaché, chef de bureau  
Jerôme LABRO

M pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :  
20 MARS 2010

# Arrêt bus Boulevard du Petit Paris Ech : 1:250 ème

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2018

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'attaché, chef de bureau

Mme LABRO

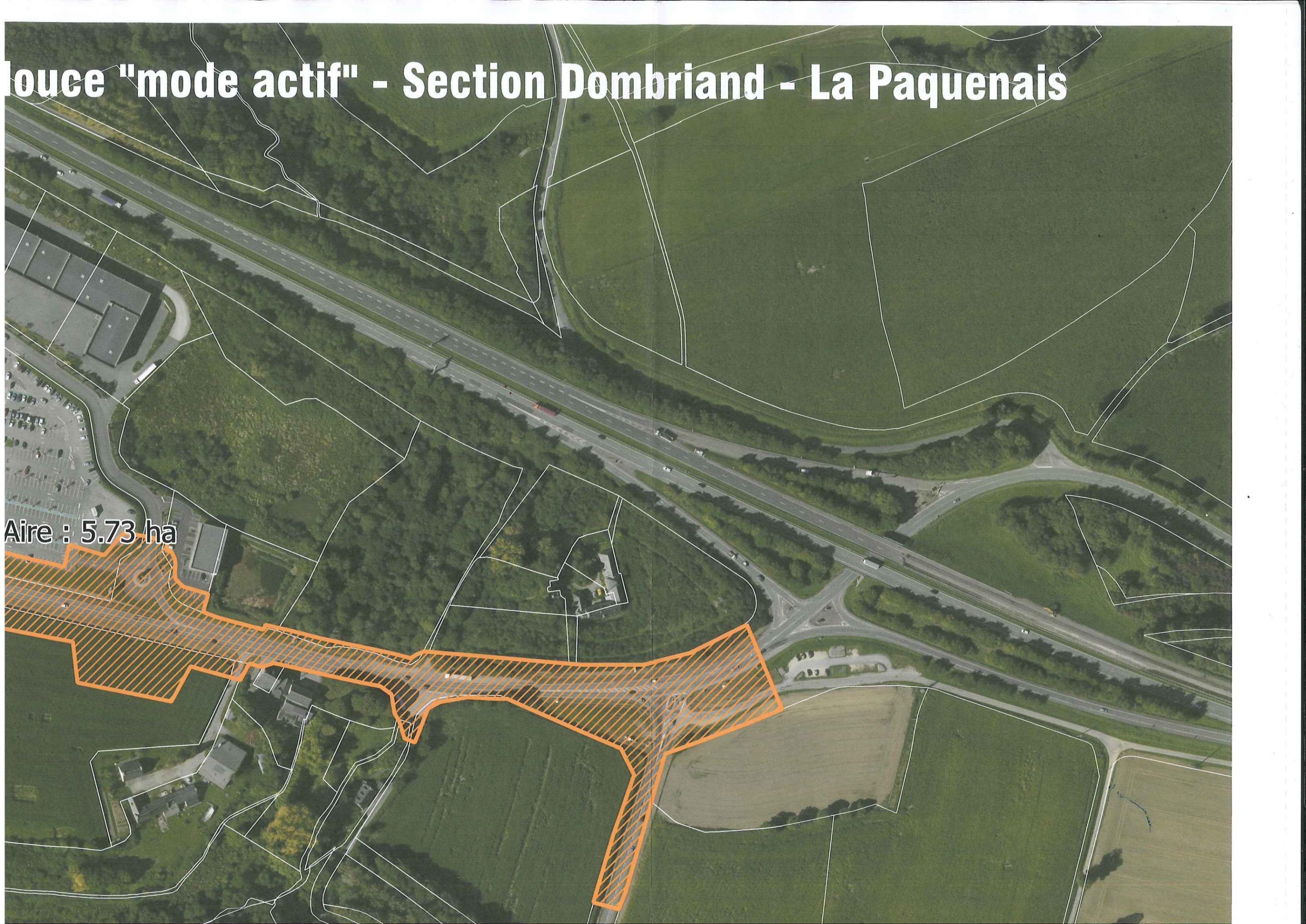
N



Zone de Alleux - Aire : 0.12 ha

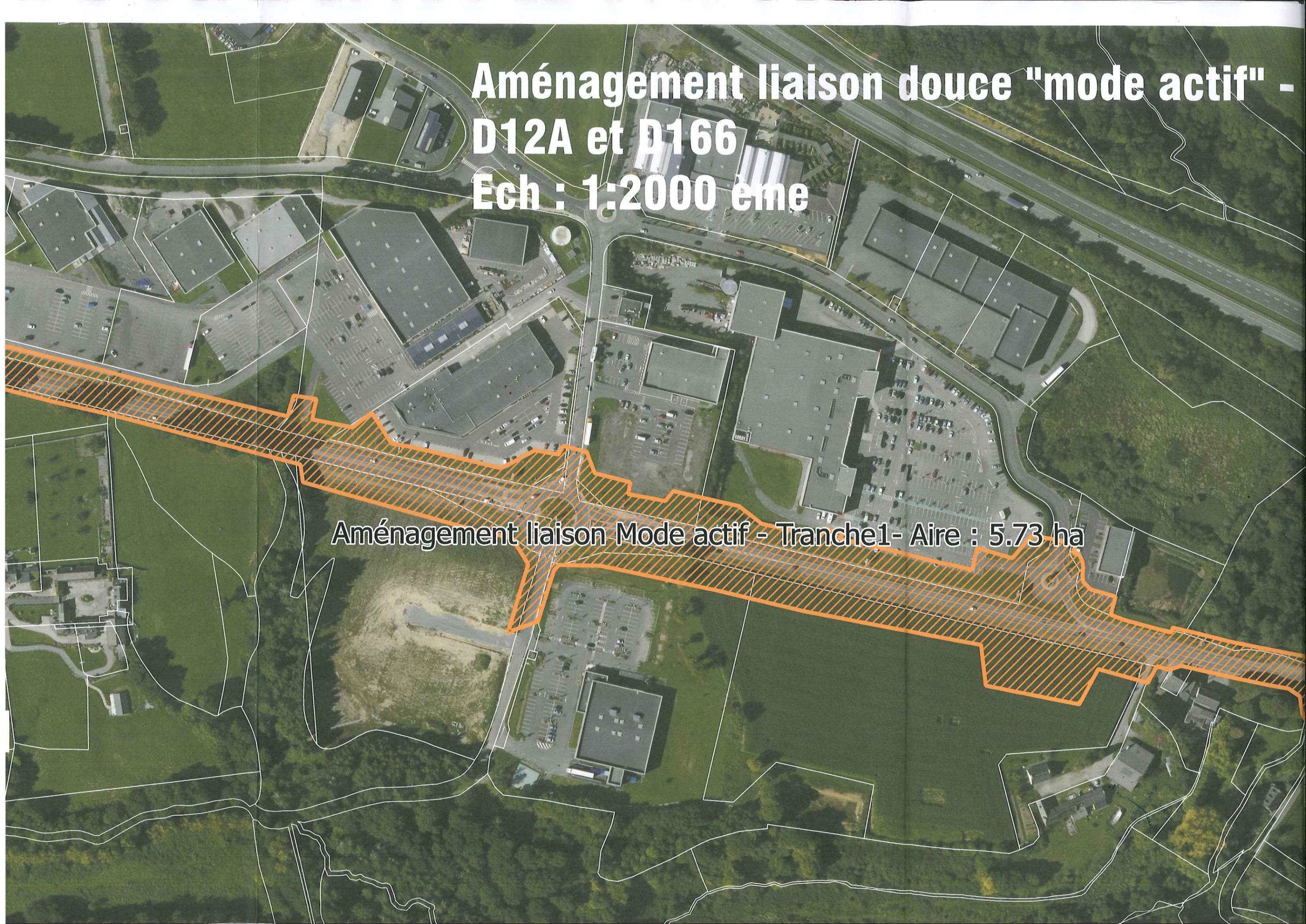
# Source "mode actif" - Section Dombriand - La Paquenais

Aire : 5.73 ha

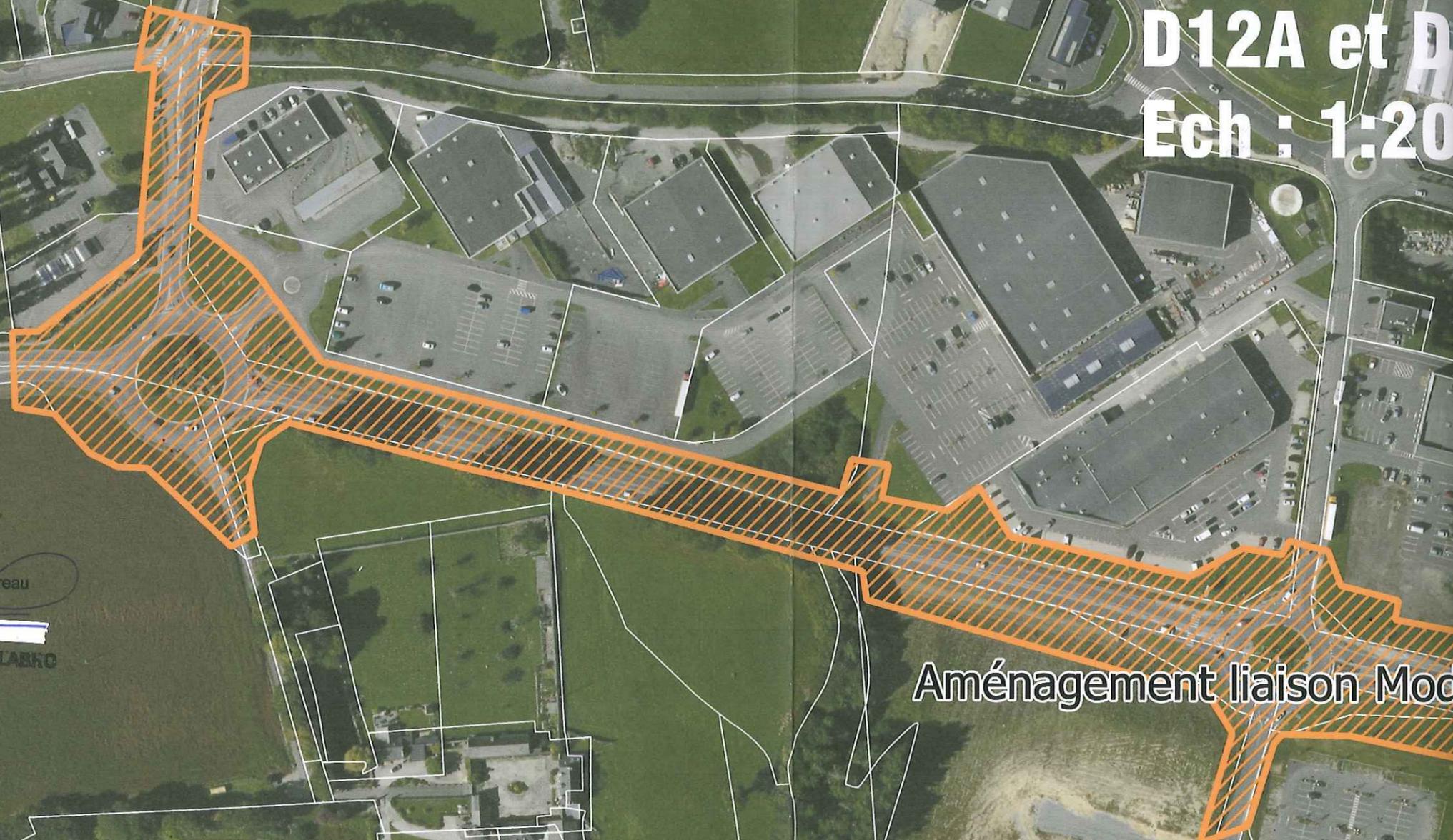


**Aménagement liaison douce "mode actif" -  
D12A et D166  
Ech : 1:2000 ème**

**Aménagement liaison Mode actif - Tranche1- Aire : 5.73 ha**



Aménagement  
D12A et D  
Ech : 1:20



Aménagement liaison Mod

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'attaché, chef de bureau

*Jerôme LABRO*

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du :  
20 MARS 2019

